

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2016

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2016

Présents : Philippe Masquelier, Louis Dubruque, , Stéphane Crévits, Sébastien Monsimert, Cynthia Cocart, Laurent Wartelle, Eveline Wicart, Sébastien Verbèke Alexandre Meunier, Bruno Cousin .

Excusés : Marie-Thérèse Ricour a donné procuration à Louis Dubruque

Bénédicte Brioul a donné procuration à Bruno Cousin

Laurent Wartelle a donné procuration à Philippe Masquelier

Didier Goddérés

Absent : Frédéric Merlin

Secrétaire de séance : Sébastien Monsimert

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque.

II- Monsieur Philippe Masquelier demande l'autorisation d'enlever de l'ordre du jour le point N° VI. En effet après avoir revu le planning en concertation avec Mme Sophie Desodt , il n'y a pas lieu de procéder à un changement de la durée hebdomadaire de travail.

III- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dominique Bigo était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres. Cette commission devant être au complet pour pouvoir se réunir, Monsieur le Premier Adjoint fait appel à candidature.

Est candidat : Cynthia Cocart

Est élue membre titulaire : Cynthia Cocart

Madame Cocart étant auparavant suppléante il faut un remplaçant pour le suppléant. Monsieur Philippe Masquelier est élu suppléant.

IV- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES

Le 14 octobre 2015 a été présentée la méthodologie pour calculer le coût réel de chaque compétence en intégrant l'ensemble des charges directes et indirectes. La CLECT se réunit à chaque transfert de compétences des communes à l'intercommunalité. Le rapport est établi suite à la réunion du 9 décembre 2015. Les compétences transférées sont la voirie, le RAM, le tourisme et le portage de repas. Les personnels dédiés sont au nombre de 9 agents à temps complets et 1 agent à temps non complet, c'est désormais la CCFI qui sera leur employeur. L'équivalent de 5,2 ETP pour la compétence portage de repas est mis à disposition de la CCFI. Le Conseil Municipal donne son accord sur les termes de ce rapport.

V- GARAGES

Monsieur le Premier Adjoint rappelle la délibération qui permettait, à la suite de la demande des locataires, la vente des garages propriété de la commune. Après estimation par l'office notarial et après en avoir débattu, le Conseil Municipal fixe à 10000 € net vendeur le prix de vente de chaque garage. En cas de rétractation des locataires, le Conseil Municipal décide de

laisser ces garages en vente et autorise Madame le Maire à signer tous les pièces relatives à ces ventes et charge Me Lembrez notaire Grand Place à Bailleul de rédiger les actes.

VI- ACHAT TERRAIN

Monsieur le Premier Adjoint fait part de la possibilité pour la commune d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres sur la longueur en bout du jardin de Madame Parasoot. Un compromis de vente ayant été signé pour la maison , la propriétaire accepte de vendre à la commune cette parcelle au prix de 55 € du m² , frais de géomètre, de notaire et de pose de clôture à la charge de la commune ainsi que l'abattage des arbres se trouvant sur place. L'acquisition de cette bande de terre aurait le grand avantage de permettre un accès par l'arrière à la maison sise au N° 542 route Nationale propriété de la commune. Cet accès faciliterait l'aménagement de la maison en permettant les transports de matériaux par l'arrière route de la Houblonnière et serait un atout pour la mise en place de parkings pour les futurs locataires de la maison. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre contact avec Me Lembrez et à signer les actes à venir.

VII- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2016

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015

A savoir :

| | |
|--------------------|--------------------|
| Chapitre 21 | 40 000,00 € |
| - Compte 2111 | 5 000,00 € |
| - Compte 2128 | 2 000,00 € |
| - Compte 21311 | 5 000,00 € |
| - Compte 21318 | 5 000,00 € |
| - Compte 2132 | 5 000,00 € |
| - Compte 2152 | 2 000,00 € |
| - Compte 21534 | 5 000,00 € |
| - Compte 21568 | 2 000,00 € |
| - Compte 2183 | 3 000,00 € |
| - Compte 2184 | 3 000,00 € |
| - Compte 2188 | 3 000,00 € |

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

VIII- DIVERS

Il est proposé l'achat d'une armoire en inox pour le stockage de la batterie de cuisine de la salle des fêtes. L'aménagement de la salle en serait favorisé et simplifié en cas de location.

Travaux dans la mairie seront un peu plus légers que ceux prévus lors de l'étude. Monsieur Masquelier signale que les chéneaux de l'église ont été nettoyés. Un curage des égouts sera effectué prochainement.